



© ALTIVUE

Open Season Fos Tonkin 2011

Note d'information

4 avril 2011



Synthèse

En septembre 2009, Elengy a lancé un appel à souscriptions de capacités sur le terminal de Fos Tonkin (« Open Season Fos Tonkin 2009 »). Les résultats obtenus ont confirmé l'intérêt du marché pour des capacités de regazéification significativement supérieures à 3 Gm³/an sur 20 ans sur le terminal de Fos Tonkin, sans pour autant justifier les investissements nécessaires au projet de prolongation du terminal de Fos Tonkin au-delà de 2014.

A la demande de ses clients, Elengy relance une consultation du marché sur le terminal de Fos Tonkin (« Open Season Fos Tonkin 2011 »).

Dans ce cadre, Elengy propose de commercialiser jusqu'à 7 Gm³/an de capacités de regazéification dès octobre 2014 et pour une durée de 20 ans, les capacités de regazéification proposées bénéficiant des résultats des travaux d'optimisation menés par Elengy depuis 2009.

L'Open Season Fos Tonkin 2011 constitue une opportunité très attractive pour les acteurs souhaitant disposer de capacités de regazéification à long terme avec un opérateur majeur, tout en étant stratégiquement situé sur la façade méditerranéenne dans une darse isolée au cœur de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. Comptant parmi les tous premiers opérateurs mondiaux de terminaux méthaniers, Elengy entend pleinement contribuer à l'ouverture et au dynamisme du marché de gaz naturel liquéfié (GNL).

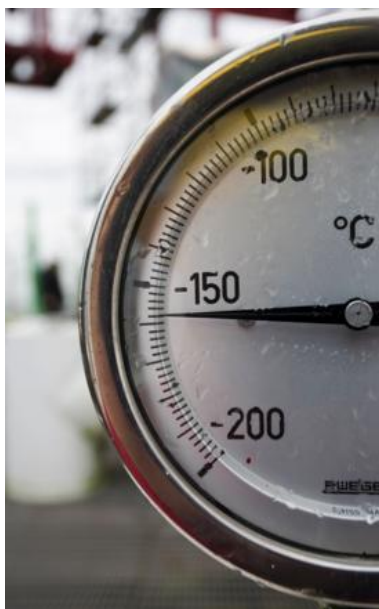
L'inscription à l'Open Season Fos Tonkin 2011 est ouverte à compter du 4 avril 2011, les parties désirant s'inscrire à l'Open Season Fos Tonkin 2011 étant invitées à renvoyer à Elengy, en double exemplaire dûment remplis et signés, l'accord de confidentialité joint en annexe.

Elengy prévoit de mettre à la disposition des parties inscrites un mémorandum d'information préliminaire avant la fin avril 2011.

Sommaire

Elengy, 2 nd opérateur européen de terminaux méthaniers	4
I. Les projets de l'Open Season Fos Tonkin 2011	6
1. Accès direct aux points d'échange de gaz	6
2. Le terminal de Fos Tonkin	6
3. Projet HORIZON 2035	7
4. Projet HORIZON 2020	8
II. Procédure de l'Open Season Fos Tonkin 2011	9
III. Cadre réglementaire : services et tarifs	9
1. Services de regazéification	9
2. Tarifs d'accès au terminal de Fos Tonkin	10
IV. Allocation des capacités d'accès au terminal	10
V. Capacités de transport en aval du terminal	11
VI. Accord de confidentialité et inscriptions	11
VII. Calendrier indicatif	12

Annexe 1: Accord de confidentialité



© Photocenter GDF SUEZ/ DUREUIL PHILIPPE

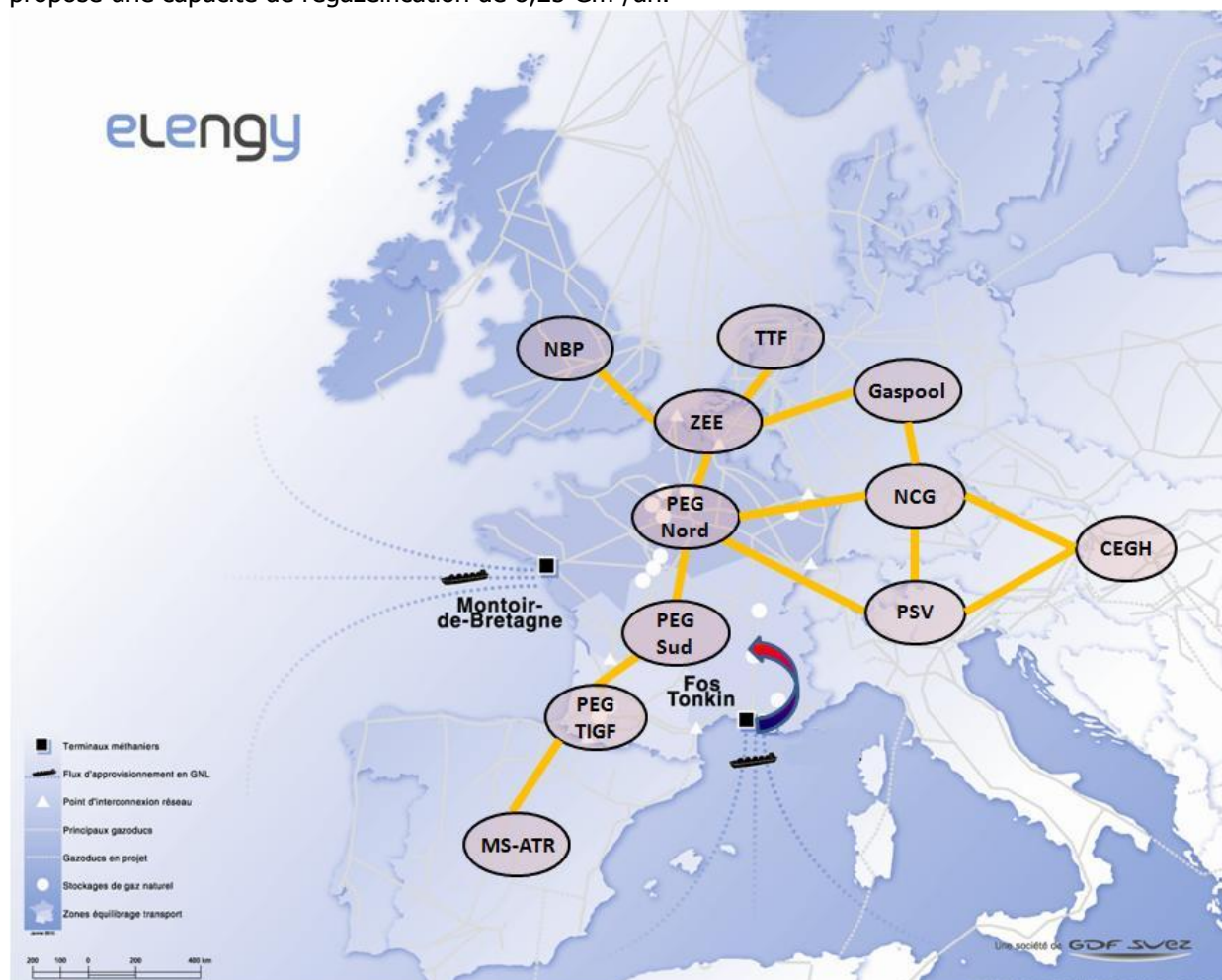
Elengy, 2nd opérateur européen de terminaux méthaniers

Opérateur de terminaux méthaniers depuis 1965, Elengy mobilise pour ses clients plus de quarante ans d'expérience dans la conception, le développement, l'exploitation et la maintenance de terminaux méthaniers.

Acteur de l'ouverture d'un marché en pleine mutation, Elengy est au service de tous les expéditeurs qui souhaitent importer du GNL pour approvisionner le marché français et les marchés européens interconnectés. Elengy met à profit son expérience d'opérateur de terminaux méthaniers pour garantir à ses clients des services sûrs et performants, développer de nouveaux projets et offrir des solutions compétitives et innovantes qui répondent aux besoins de flexibilité.

En France, Elengy est chargée d'exploiter trois terminaux méthaniers : Montoir-de-Bretagne, sur la façade atlantique, Fos Tonkin et, pour le compte de la STMFC, Fos-Cavaou, sur la façade méditerranéenne. L'offre actuelle de capacités de regazéification de ces terminaux est de 24 Gm³/an au total. Elengy a reçu plus de 8 000 navires dans les meilleures conditions.

Elengy, filiale de GDF SUEZ, détient en pleine propriété les installations de Montoir-de-Bretagne et de Fos Tonkin. Fos Cavaou appartient à la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou, dont Elengy est actionnaire à hauteur de 72%. Depuis sa mise en service en 2010, le terminal méthanier de Fos Cavaou propose une capacité de regazéification de 8,25 Gm³/an.



Transparence, non discrimination, protection des informations commerciales sensibles : Elengy agit dans le cadre de la régulation exercée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Elle applique une éthique rigoureuse, formalisée dans son code de bonne conduite dont le respect est strictement contrôlé. Aussi, les conditions d'accès et les tarifs sont aisément accessibles sur le site www.elengy.com.

Un système de management intégré, évalué par un outil reconnu internationalement (ISRS7© de DNV), permet de mesurer la performance dans les domaines de la santé et de la sécurité des personnes, de la sécurité industrielle, de l'environnement (certification ISO 14001) et de la qualité (certification ISO 9001).

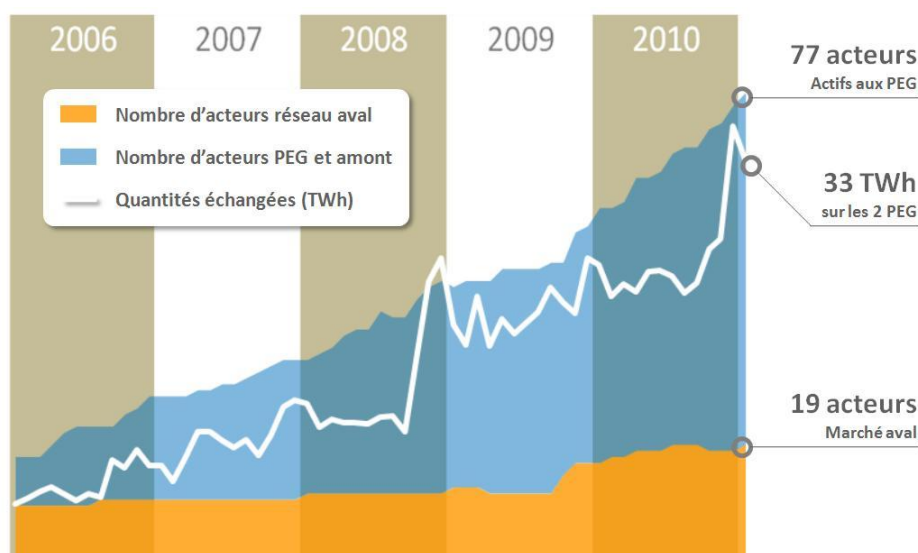


I. Les projets de l'Open Season Fos Tonkin 2011

1. Accès direct aux points d'échange de gaz

Le terminal méthanier de Fos Tonkin est connecté à la zone sud de GRTgaz et est, de par sa position, un ouvrage stratégique pour l'alimentation en gaz de cette zone.

Le développement des marchés de gaz en gros en France, notamment aux PEG Nord et PEG Sud, permet aux opérateurs d'échanger facilement le gaz naturel déchargé dans le terminal de Fos Tonkin. En effet, les clients d'Elengy détenant des capacités de regazéification sur le terminal de Fos Tonkin ont un accès direct au PEG Sud ainsi qu'au PEG Nord, moyennant la souscription de capacités entre la zone Sud et la zone Nord de GRTgaz. Début 2011, 77 acteurs étaient actifs sur le marché de gros en France, dont 17 acteurs dans les terminaux d'Elengy.



Chiffres clé du marché de gros en France sur les principaux PEG (Source : GRTgaz)

2. Le terminal de Fos Tonkin

Le terminal méthanier de Fos Tonkin a été mis en service en 1972, Elengy y commercialisant, jusqu'à fin septembre 2014, une capacité de regazéification de 5,5 Gm³/an.

Le terminal de Fos Tonkin comprend :

- des installations nécessaires à l'amarrage et au déchargement des navires méthaniers,
- deux réservoirs métalliques de stockage de GNL de 35000 m³ chacun (RV01 et RV02) et un réservoir de stockage de GNL en béton de 80000 m³ (RV03) plus récent,
- des équipements de gestion des évaporations,
- des installations d'émission qui incluent des regazéificateurs à eau et à combustion submergée,
- des utilités.

Sur le terminal de Fos Tonkin, la chaleur nécessaire à la regazéification du GNL est fournie principalement par l'eau de mer ce qui contribue à faire de ce terminal l'un des terminaux qui a la consommation de gaz carburant la plus basse¹ d'Europe.

Depuis sa mise en service, le terminal de Fos Tonkin reçoit du GNL de diverses provenances, principalement d'Algérie et d'Égypte. Il est construit sur un site dédié, abrité du trafic et non soumis aux marées, et peut recevoir 24h/24 des navires méthaniers de classe Medmax transportant jusqu'à 75000 m³ de GNL.

Le terminal de Fos Tonkin est prêt à recevoir tout type de GNL dont les caractéristiques sont conformes aux spécifications indiquées sur le site internet d'Elengy (www.elengy.com). Ces spécifications sont conformes aux recommandations EASEE-Gas et sont parmi les plus larges d'Europe, Elengy s'engageant par ailleurs à étudier la possibilité d'accepter au déchargement toute cargaison dont les caractéristiques du GNL ne seraient pas conformes à ces spécifications.

Les navires figurant sur la liste des navires autorisés d'accès au terminal de Fos Tonkin sont indiqués sur le site internet de Elengy (www.elengy.com). Ils sont automatiquement programmables pour décharger leur cargaison à ce terminal. Toute demande d'accès concernant un nouveau navire qui ne figurerait pas sur cette liste est étudiée sur la base de critères dimensionnels et de sécurité.

3. Projet HORIZON 2035

Le projet de pérennisation du terminal de Fos Tonkin jusqu'à 2035 (« Projet Horizon 2035 ») vise à permettre la prolongation de l'exploitation du terminal au-delà de septembre 2014 à hauteur d'une capacité maximale de regazéification de 7 Gm³. Elengy prévoit pour cela :

- la rénovation ou le remplacement des équipements nécessaires à l'amarrage, au déchargement des navires méthaniers et à la regazéification du GNL ;
- le démantèlement de deux réservoirs métalliques de stockage de GNL de 35000 m³ chacun ;
- la construction d'un nouveau réservoir de stockage de GNL dont la taille dépendra des capacités attribuées à l'issue de l'appel à souscriptions.

Une subvention de l'Union européenne a été demandée par Elengy, dans le cadre des projets de soutien des réseaux transeuropéens d'énergie, afin de couvrir une partie des coûts d'études relatives au Projet HORIZON 2035.

Le Projet HORIZON 2035, permettra également d'optimiser la consommation énergétique du terminal de Fos Tonkin. En effet :

- les regazéifieurs à eau seront rénovés et le nombre de regazéifieurs fonctionnant au gaz naturel sera réduit. Ces travaux de rénovation contribueront à la réduction de l'impact du terminal sur la qualité de l'air et au maintien d'une consommation de gaz naturel, nécessaire à la regazéification, parmi les plus basses d'Europe ;
- les pompes haute pression seront remplacées par des pompes optimisant la consommation électrique du terminal et réduisant son empreinte énergétique.

¹ Le prélèvement de gaz en nature est fixé par défaut à 0,3% de la quantité déchargée, la part non-utilisée de ce prélèvement étant restituée aux clients.

En fonction des capacités attribuées à l'issue de l'appel à souscriptions, un nouveau réservoir de type « intégrité totale » sera construit. Il remplacera les deux réservoirs les plus anciens qui seront, eux, démantelés.

Depuis 2009, Elengy a affiné le projet HORIZON 2035 et apporté certaines modifications de nature fonctionnelle. Ces études approfondies ont permis de réduire l'enveloppe d'investissements prévisionnelle du Projet HORIZON 2035 par rapport aux montants envisagés par Elengy à l'occasion de l'Open Season Fos Tonkin 2009.



Projet HORIZON 2035 – simulation

4. Projet HORIZON 2020

Au cas où les demandes de capacités ne permettraient pas à Elengy d'entreprendre le Projet HORIZON 2035, Elengy envisage également un projet d'exploitation du terminal de Fos Tonkin jusqu'à 2020 (« Projet HORIZON 2020 »).

Ce projet serait basé sur un démantèlement des deux réservoirs métalliques de stockage de GNL de 35000 m³ et une rénovation ciblée du terminal de Fos Tonkin. L'exploitation de ce terminal ne sera alors garantie que jusqu'en 2020 à hauteur de 3 Gm³/an de capacité de regazéification.

Dans le cadre de ce Projet HORIZON 2020, Elengy n'envisage pas l'exploitation du terminal au-delà de 2020.

II. Procédure de l'Open Season Fos Tonkin 2011

La procédure de l'Open Season Fos Tonkin 2011 prévoit deux phases de soumission des demandes de capacités : une phase initiale de soumission de demandes de capacités non-engageantes et une phase finale de soumission de demandes de capacités engageantes.

Elengy n'entreprendra les Projets HORIZON 2035 ou HORIZON 2020 qu'à la condition que les demandes engageantes valablement reçues par Elengy permettent de justifier les investissements nécessaires à ces projets.

Dans le cas où, à l'issue de la phase engageante, les demandes de capacités engageantes ne permettraient pas de justifier la mise en œuvre du Projet HORIZON 2035, Elengy étudiera, avec les souscripteurs ayant envoyé une demande de capacités pour le Projet HORIZON 2035, les différentes alternatives permettant d'allouer tout ou partie des capacités demandées, dont les capacités relatives au Projet HORIZON 2020.

Les phases non-engageante et engageante seront organisées de manière transparente, non-discriminatoire, conforme aux règles de bonnes pratiques en la matière et sur base de dispositions préalablement soumises à délibération de la CRE.

Le calendrier des phases non-engageante et engageante ainsi que les modalités d'allocation des capacités proposées à l'occasion de l'Open Season Fos Tonkin 2011, seront précisés dans un memorandum d'information préliminaire avant la fin avril 2011. Seuls les participants inscrits auront accès aux documents de l'Open Season Fos Tonkin 2011.

III. Cadre réglementaire : services et tarifs

L'accès aux installations de GNL est principalement régi par la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003, modifiée et complétée notamment par la loi n°2004-803 du 9 août 2004². Dans ce cadre, Elengy propose aux tiers une offre d'accès régulé à ses terminaux méthaniers.

1. Services de regazéification

Les prestations liées à la réservation de capacités de regazéification dans le cadre de l'Open Season Fos Tonkin 2011 comprennent la réception du navire méthanier au terminal, le déchargement du GNL, les opérations de stockage, de regazéification puis d'émission sur le réseau de transport depuis le terminal.

Conformément aux conditions d'accès au terminal en vigueur, en fonction du nombre moyen de cargaisons qu'un client a prévu de décharger dans l'année, Elengy propose un service « continu » pour lequel Elengy assure une émission sur la période contractuelle aussi continue et régulière que possible pour le client, cette émission étant fonction du programme global de déchargement du terminal et un service « bandeau » pour lequel chaque cargaison est émise sous forme d'un bandeau constant, d'une durée de trente jours à compter de la date de fin de déchargement.

² La législation française transpose la réglementation européenne notamment la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 qui a été abrogée par la directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009.

Dans le cadre du Projet HORIZON 2035, Elengy proposera ces services par défaut aux souscripteurs de capacités du terminal de Fos Tonkin. Pour tenir compte des besoins de ses clients, Elengy analysera en collaboration avec les acteurs concernés les possibilités d'évolution de ses services ou la proposition de nouveaux services. Les services proposés pourront donc être adaptés en concertation³ avec les clients et la CRE.

Dans le cadre du Projet HORIZON 2020, l'exploitation du terminal s'appuiera sur un seul réservoir de stockage de GNL de 80000 m³. Cette situation entraînera des contraintes opérationnelles qui se répercuteront sur le niveau d'émission du terminal. Elengy anticipe que les caractéristiques des services proposés, notamment la possibilité de reprogrammer les cargaisons, devraient être modifiées si le Projet HORIZON 2020 était retenu à l'issue de l'Open Season Fos Tonkin 2011.

2. Tarifs d'accès au terminal de Fos Tonkin

L'article 7 de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 prévoit que « *les propositions motivées de tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel et des installations de gaz naturel liquéfié sont transmises par la Commission de régulation de l'énergie aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie, notamment à la demande des opérateurs. La décision ministérielle est réputée acquise, sauf opposition de l'un des ministres, dans un délai de deux mois suivant la réception des propositions de la commission. Les tarifs sont publiés au Journal officiel par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie.* ».

Le tarif est ainsi périodiquement redéfini pour couvrir les charges d'exploitation et les charges de capital.

Le tarif actuel d'utilisation des terminaux méthaniers a été approuvé par l'arrêté tarifaire du 20 octobre 2009 et conduit à un tarif unitaire moyen fixe de 1,14 €/MWh sur la période 2010-2012.

Elengy communiquera à l'occasion de la réunion de présentation de l'Open Season Fos Tonkin 2011 en juin 2011 pour chacun des projets HORIZON 2035 et HORIZON 2020 une estimation des tarifs unitaires moyens des capacités. Ces estimations seront établies selon les principes du cadre tarifaire en vigueur et sur base des coûts de développement prévisionnels des projets, mais ne préjugent en rien du travail tarifaire ultérieur réalisé par la CRE.

IV. Allocation des capacités d'accès au terminal

Conformément aux conditions d'accès au terminal en vigueur, les capacités disponibles sur le terminal de Fos Tonkin sont actuellement allouées selon le mode « premier arrivé, premier servi ».

Les capacités développées dans le cadre de l'Open Season Fos Tonkin 2011 seront allouées selon des règles non discriminatoires, transparentes, conformes aux règles de bonnes pratiques en la matière et définies spécifiquement pour l'Open Season Fos Tonkin 2011. Ces règles seront par ailleurs soumises à la délibération de la CRE.

³ Comme indiqué dans la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 mars 2011 relative à la création d'une instance de concertation sur les conditions d'accès aux terminaux méthaniers régulés



Les souscripteurs retenus à l'issue de l'Open Season Fos Tonkin 2011 signeront un contrat d'accès au terminal avec des conditions particulières spécifiques à l'Open Season Fos Tonkin 2011.

Ce contrat d'accès sera établi par défaut conformément aux conditions générales d'accès aux terminaux méthaniers d'Elengy.

V. Capacités de transport en aval du terminal

Elengy a informé GRTgaz, opérateur du réseau de transport de gaz en aval de Fos Tonkin, de son intention de lancer l'Open Season Fos Tonkin 2011.

GRTgaz a mené les études en vue de développer, pour le Projet HORIZON 2035, les capacités complémentaires nécessaires aux capacités existantes au Point d'Interface Transport Terminal Méthanier (« PITTM ») de Fos.

Pour plus d'informations sur le réseau de transport de GRTgaz, les parties intéressées peuvent consulter le site www.grtgaz.com.

VI. Accord de confidentialité et inscriptions

Les parties intéressées à souscrire des capacités sur le terminal de Fos Tonkin doivent signer et envoyer par courrier, en double exemplaire, à l'intention d'Elengy "Open Season Fos Tonkin 2011", l'accord de confidentialité (« Accord de Confidentialité ») joint en annexe de cette Note d'Information. Tous les participants, y compris ceux inscrits à l'Open Season Fos Tonkin 2009, sont invités à signer ce nouvel Accord de Confidentialité.

Les parties intéressées qui se verront retourner l'Accord de Confidentialité dûment signé par Elengy seront inscrites à l'Open Season Fos Tonkin 2011 (« Souscripteurs Inscrits »).

VII. Calendrier indicatif

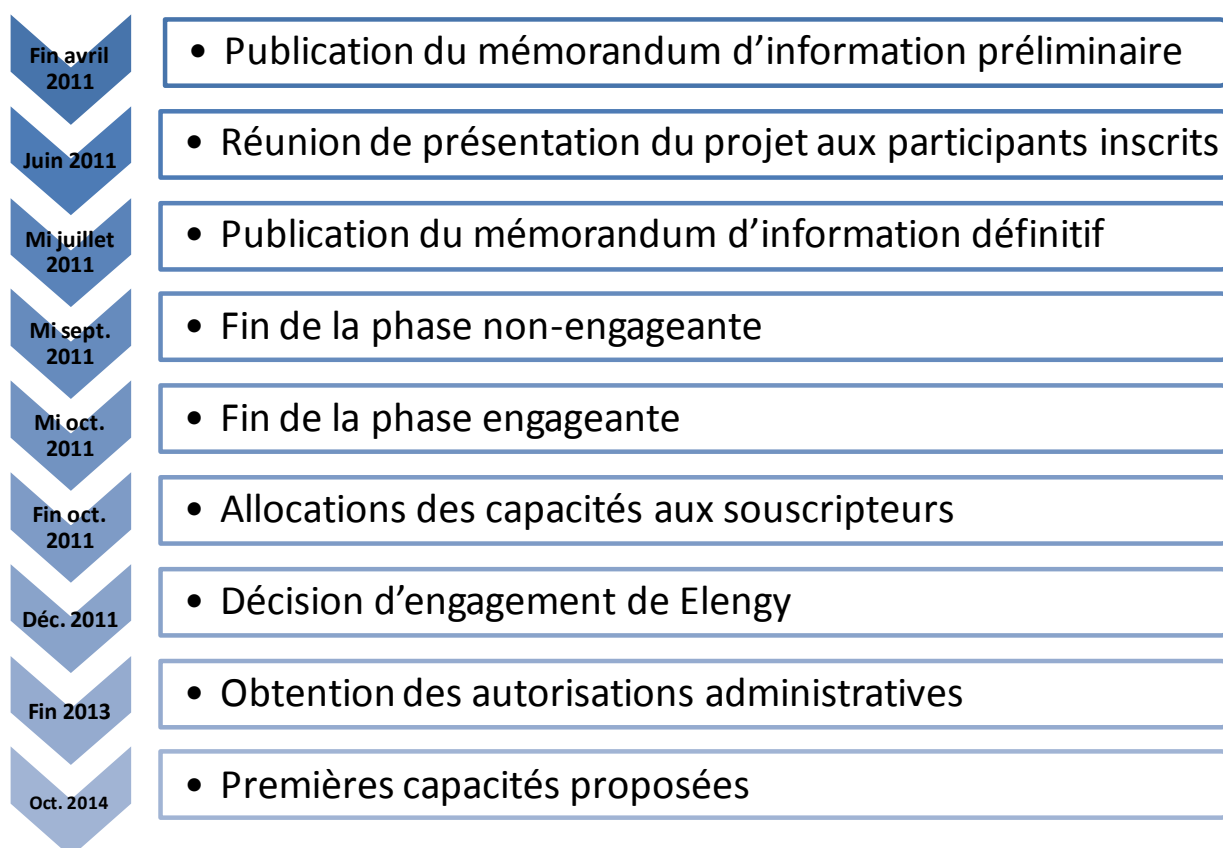
L'inscription à l'Open Season Fos Tonkin 2011 est ouverte à compter du 4 avril 2011, date de publication de cette Note d'Information.

Elengy prévoit de publier un mémorandum d'information préliminaire avant la fin avril 2011. Ce document précisera notamment les conditions de qualification à l'Open Season Fos Tonkin 2011 et les modalités d'allocation des capacités proposées. Elengy communiquera aux parties inscrites les documents relatifs à l'Open Season Fos Tonkin 2011.

Les informations présentées dans le mémorandum d'information préliminaire compléteront et actualiseront les informations présentées dans la présente Note d'Information.

Les participants inscrits seront également invités à participer à une réunion d'information organisée à Paris en juin 2011 pour présenter les modalités de qualification et de participation ainsi que les règles d'allocation des capacités proposées dans le cadre de l'Open Season Fos Tonkin 2011.

Les principales étapes et échéances de l'Open Season Fos Tonkin 2011 sont les suivantes :





Contact

Pour toute question ou courrier concernant l'Open Season Fos Tonkin 2011, les points de contact sont les suivants :

Courrier :

Elengy
Open Season Fos Tonkin 2011
Direction Stratégie, Développement, Commercialisation
11 avenue Michel Ricard
TSA 90100
92276 Bois Colombes cedex

E- mail : fostonkin-development@elengy.com

Equipe commerciale Elengy

Raphael Pujol +33(0)1 4652 3435
Sébastien Cuvelette +33(0)1 4652 3422

Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, nous sommes à votre disposition. Nous vous invitons également à vous connecter à notre site (www.elengy.com), ainsi qu'à celui de la CRE (www.cre.fr), de l'ERGEG (www.energy-regulators.eu).

Cette Note d'Information est destinée à présenter au marché les capacités de regazéification qui sont proposées par Elengy sur le terminal méthanier de Fos Tonkin au-delà de 2014. En aucun cas, la publication de cette Note d'Information ne pourra être considérée comme une proposition contractuelle de souscription de capacités de regazéification. Toute partie intéressée à cette opération est appelée à s'informer et à rechercher, en sa qualité de professionnel, les éléments nécessaires à l'appréciation de son intérêt à répondre à l'appel à souscriptions. Elengy ne peut être tenue pour responsable de l'appréciation et de l'interprétation qui sera faite par les parties intéressées des informations contenues dans ce document. Elengy se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la procédure d'Open Season Fos Tonkin 2011 à tout moment.



Accord de Confidentialité

ENTRE :

.....
dont le siège social est sis
immatriculée à
sous le numéro
représentée par Monsieur/Madame

dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après désigné « le Souscripteur Potentiel »,

ET :

Elengy, société anonyme dont le siège social est situé à BOIS-COLOMBES (92270) au 11, avenue Michel RICARD et immatriculée sous le numéro 451 438 782 au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre,

Ci-après désignée « Elengy »,

Ensemble ou séparément ci-après dénommés les « Parties ».

ÉTANT PREALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

- A. Elengy a décidé d'évaluer le projet consistant à développer et mettre à disposition du marché des capacités de regazéification au terminal de Fos Tonkin au-delà de 2014, en faisant, au cours de l'année 2011, un nouvel appel à souscriptions de capacités à certaines conditions (ci-après dénommé le « Projet ») ;
- B. Le Souscripteur Potentiel exprime son intérêt pour les capacités de regazéification développées dans le cadre du Projet ;
- C. L'évaluation du Projet est de nature à conduire Elengy et le Souscripteur Potentiel à échanger des Informations Confidentielles.

DANS CES CIRCONSTANCES, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Les termes et expressions employés dans le présent accord, avec la première lettre en majuscule, auront la signification suivante :

- « Accord de Confidentialité » Désigne le présent accord de confidentialité.
- « Informations Confidentielles » Désigne toute information échangée entre les Parties soit de manière individuelle, soit de manière collective auprès d'Elengy ou du Souscripteur Potentiel ou d'une Société Affiliée, quelle que soit la forme sous laquelle cette information se présente, orale,

écrite, magnétique, électronique, graphique ou numérique et se rapportant directement ou indirectement au Projet, de nature commerciale, technique, financière, légale ou de quelque autre nature que ce soit, incluant (sans que cette liste soit limitative) tous documents, plans, plannings, informations sur le prix, projets de contrats, etc.

Il est précisé que ces Informations Confidentielles peuvent constituer des informations dont la divulgation serait de nature à porter atteinte aux règles d'une concurrence loyale au sens de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie modifiée et du décret n° 2004-183 du 18 février 2004 relatif à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs exploitant des ouvrages de transport, de distribution ou de stockage de gaz naturel ou des installations de gaz naturel liquéfié (dites « informations commercialement sensibles »).

« Société Affiliée »

Désigne toute entité à l'exclusion des Parties, contrôlée par l'une des Parties ou qui contrôle l'une des Parties ou qui est contrôlée par une ou plusieurs personnes contrôlant l'une des Parties. La notion de contrôle s'entend, pour les besoins de la présente définition, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, et vise tout contrôle direct ou indirect.

2. OBJET

L'Accord de Confidentialité a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chacune des Parties s'engage à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles qui leur sont transmises par l'autre Partie dans le cadre du Projet.

3. PROPRIÉTÉ DE L'INFORMATION

Chacune des Parties reconnaît expressément que toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'autre Partie restent la propriété de l'autre Partie et que les dispositions de l'Accord de Confidentialité ou les communications d'Informations Confidentielles faites ne peuvent en aucun cas être interprétées comme conférant de manière expresse ou implicite, à une Partie, un droit de licence ou autre portant sur les droits de propriété industrielle ou intellectuelle de l'autre Partie concernant les Informations Confidentielles, que ces droits existent au jour de la signature de l'Accord de Confidentialité ou qu'ils naissent ultérieurement.

4. UTILISATION ET OBLIGATION DE NON-DIVULGATION

4.1 Les Parties s'engagent à garder strictement secrètes les Informations Confidentielles communiquées et à les utiliser exclusivement dans le cadre du Projet.



4.2 Les Parties s'engagent à ne pas faire de reproductions et à ne divulguer à aucun tiers à l'Accord de Confidentialité, tout ou partie des Informations Confidentielles qui leur auront été communiquées, sauf dans les cas suivants :

- (a) Chaque Partie pourra communiquer tout ou partie des Informations Confidentielles reçues de l'autre Partie aux membres de son personnel et/ou de celui de ses Sociétés Affiliées qui devront nécessairement en avoir connaissance en vue de la réalisation du Projet, à condition que les Informations Confidentielles communiquées (ou les reproductions faites) soient clairement identifiées comme telles et que lesdites Sociétés Affiliées aient également souscrit un accord de confidentialité et d'utilisation des Informations Confidentielles conforme aux dispositions de l'Accord de Confidentialité ;
- (b) Chaque Partie pourra communiquer tout ou partie des Informations Confidentielles reçues de l'autre Partie à ses conseils extérieurs, à la condition qu'ils aient souscrit un accord de confidentialité et d'utilisation des Informations Confidentielles conforme aux dispositions de l'Accord de Confidentialité ou qu'ils soient soumis à une obligation de respect de la confidentialité résultant de leur statut professionnel.

5. EXCEPTIONS AUX OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties ne seront soumises à aucune obligation de confidentialité eu égard aux Informations Confidentielles dont elles pourront apporter la preuve :

- qu'elles étaient en leur possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public avant qu'elles ne leur soient transmises ou communiquées par l'autre Partie ;
- qu'elles sont tombées dans le domaine public par la suite autrement que par un manquement de leur part à leurs obligations contractuelles.

En outre, ne sont pas couvertes par l'obligation de confidentialité, les Informations Confidentielles qui doivent être communiquées à une autorité administrative ou judiciaire ou à un tiers par l'effet impératif d'une loi, d'un règlement, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente communautaire, française ou étrangère.

6. DURÉE

L'Accord de Confidentialité prend effet à compter de sa signature par les Parties et couvre les Informations Confidentielles échangées entre les Parties avant et après cette date.

Les obligations nées de l'Accord de Confidentialité demeureront en vigueur pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature.

7. RESTITUTION DE L'INFORMATION

En cas de non-souscription des capacités de regazéification développées dans le cadre du Projet par le Souscripteur Potentiel ou en cas d'arrêt du Projet décidé par Elengy, chacune des Parties devra détruire ou restituer à l'autre Partie, sur sa demande et dans les trente (30) jours de cette demande, tous les



documents relatifs aux Informations Confidentielles communiquées, ainsi que toutes les copies et reproductions partielles ou totales qu'il aura faites de ces documents.

8. OBLIGATION D'ACCORD AVANT ANNONCE

Le Souscripteur Potentiel s'engage expressément à obtenir l'accord écrit d'Elengy avant de faire, permettre ou solliciter une annonce quelle qu'elle soit sur le Projet, de sa part, de la part de ses employés ou de ses conseils extérieurs ou de la part de l'une de ses Sociétés Affiliées, de ses employés, ou de ses conseils extérieurs.

9. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

9.1 L'Accord de Confidentialité est soumis au droit français.

9.2 Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de l'Accord de Confidentialité, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à.....le

Pour

Pour Elengy

Nom :
Qualité

Nom :
Qualité